





Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Janvier 2022 - TVA exclue Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale. Ce prix peut être modifié dans le courant du mois. Le prix valable est celui offert à la date de souscription de votre contrat.

Composition du prix de votre énergie



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
 - Impôts et charges (Gouvernement)

Vos avantages

- Optez pour une électricité verte 100 % belge (sans supplément) avec un prix fixe pendant 1 an
- Vous bénéficiez d'une excellente rémunération pour l'électricité que vous injectez

Services gratuits

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix fixes de l'énergie - 1 an

Redevance fixe (1)		Prix par kWh (€cent/kWh)						Option énergie verte ⁽⁴⁾		Coûts énergie verte (5)
(€/an)		Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		(€cent/kWh)		(€cent/kWh)
45,03	+	Consommation	25,343	28,289	22,940	22,940	+	0,289	+	1,150
		Injection (3)	10,916	12,539	6,753					

Coûts de réseaux (distribution et transport)

Gestionnaire	Distribution							
du réseau de distribution	Normal	Bihoraire		Exclusif	Activité de mesure	Puissance mise à disposition		
		Heures pleines	Heures creuses	Nuit	Relevé annuel	<=13kVA	>13kVA	
	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€cent/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)	(€cent/kWh)
SIBELGA	7,41	7,41	5,42	5,42	10,25	26,71	53,41	1,13







Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Janvier 2022 - TVA exclue Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale. Ce prix peut être modifié dans le courant du mois. Le prix valable est celui offert à la date de souscription de votre contrat.

Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)	
Cotisation sur l'énergie	0,19261
Accise fédérale (11) (€cent/kWh)	
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)				
<= 1,44 kVA	0,00			
>1,44 et <= 6 kVA	10,44			
> 6 et <= 9,6 kVA	16,68			
> 9,6 et <= 13 kVA	20,88			
> 13 et <= 18 kVA	31,32			
> 18 et <= 36 kVA	41,76			
> 36 et <= 56 kVA	83,40			
> 56 kVA	135,60			

- lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur le site www.engie.be à la date de souscription du contrat. Les prix sont valables pour tous les contrats conclus en Janvier 2022 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.
- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auguel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection est soumis à la TVA (21%), sauf si votre entreprise n'est pas assujettie TVA, ou bien si elle en est exemptée.
- (4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge. nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.
- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante : Q x Pc pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Janvier 2022 à 100 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- Le calcul a été effectué en juin 2021 pour un contrat EASY pro Indexed sur la base d'une consommation professionnelle de 7500 kWh/an à Bruxelles.
- (10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur https://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/.

(1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

> Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY pro en "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

> Origine de l'électricité fournie dans le cadre de EASY pro en Région de Bruxelles-Capitale en 2020: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,24%), nucléaire (77,13%), inconnu (2,63%).

> Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2020 : sources d'énergie renouvelables (39,62%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,22%), nucléaire (46,59%), inconnu (1,57%).